



Assemblée générale

Distr. générale
29 juin 2018
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session

Point 114 d) de l'ordre du jour

**Élections aux sièges devenus vacants dans les organes
subsidiaires et autres élections : élection de quinze
membres du Conseil des droits de l'homme**

Note verbale datée du 29 juin 2018, adressée au Président de l'Assemblée générale par la Mission permanente de l'Islande auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de l'Islande auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président de l'Assemblée générale et a l'honneur de se référer à la candidature de l'Islande au Conseil des droits de l'homme, présentée à l'occasion de l'élection partielle qui se tiendra pendant la soixante-douzième session de l'Assemblée, en vue de pourvoir le siège vacant des États d'Europe occidentale et autres États pour le mandat expirant le 31 décembre 2019.

Conformément à la résolution [60/251](#) de l'Assemblée générale, la Mission permanente a également l'honneur de présenter ci-joint les engagements pris volontairement par l'Islande, pour réaffirmer sa volonté de promouvoir et de protéger tous les droits de l'homme (voir annexe).

La Mission permanente vous serait reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 114 d) de l'ordre du jour.



**Annexe de la note verbale datée du 29 juin 2018 adressée
au Président de l'Assemblée générale par la Mission permanente
d'Islande auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Candidature de l'Islande au Conseil des droits de l'homme,
élection partielle de 2018**

**Engagements pris volontairement en application de la résolution 60/251
de l'Assemblée générale**

1. Les droits de l'homme sont universels et concernent tout le monde, partout. Ils font partie intégrante des relations internationales et s'il revient d'abord aux États d'en assurer la promotion et le respect, ils ne relèvent pas de la seule compétence de l'État. L'interaction entre droits de l'homme, développement durable et paix et sécurité est aujourd'hui mieux comprise et l'accent est davantage mis sur le lien entre droits de l'homme, développement démocratique et primauté du droit.

2. Au soixante-dixième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'Islande demeure pleinement attachée à la promotion et à la protection des droits de l'homme, aussi bien sur le territoire national qu'à l'étranger. Son objectif à long terme de garantir que les droits de l'homme deviennent une réalité pour chacun est inscrit dans sa constitution. Il se reflète également dans sa législation, qu'elle modifie continuellement en vue de progresser davantage.

3. L'engagement de l'Islande en faveur des droits de l'homme est intégré dans tous les domaines de sa politique étrangère et de sa coopération en faveur du développement. L'Islande est un ardent défenseur des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans ses relations bilatérales et multilatérales, y compris à l'Organisation des Nations Unies, à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, au Conseil de l'Europe et dans d'autres instances internationales. Elle s'attache en outre à promouvoir les droits de l'homme dans le cadre de ses relations commerciales extérieures. Considérant que les droits de l'homme sont le fondement du développement durable, de la paix et de la prospérité, elle les inscrit au centre de la coopération internationale pour le développement.

4. L'égalité femmes-hommes est depuis longtemps une priorité pour l'Islande dans son action en faveur des droits de l'homme. Pour promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, l'Islande a mis l'accent sur la participation des femmes à la prise de décisions, sur la lutte contre la discrimination et les violences faites aux femmes, ainsi que sur la promotion de la santé sexuelle et procréative et le respect des droits dans ce domaine. Depuis plusieurs années, l'Islande accorde une large place à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes dans sa stratégie de coopération internationale pour le développement, l'égalité des sexes étant à la fois une question interdisciplinaire et un objectif à part entière. Cela s'applique aux domaines de l'éducation et de la santé, où la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation ont un rôle central, ainsi qu'à ceux de la gestion des changements climatiques et des ressources naturelles. L'égalité des sexes est également au centre de la stratégie de l'Islande visant à promouvoir les femmes, la paix et la sécurité, la priorité étant donnée à la participation pleine et véritable des femmes. Une attention particulière est accordée à la participation des hommes et des garçons et au rôle crucial qu'ils jouent en vue de réaliser l'égalité des sexes.

5. Bien qu'elle soit un petit pays avec une population de 350 000 habitants, l'Islande contribue aux initiatives internationales de promotion et de protection des droits de l'homme, notamment dans le cadre de la coopération pour le développement. À titre d'exemple, sur la base de ses contributions par habitant, elle est l'un des

premiers donateurs de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), principal organisme des Nations Unies chargé de promouvoir et de protéger les droits fondamentaux des femmes. L'Islande accueille également le Programme d'études et de formation sur l'égalité des sexes de l'Université des Nations Unies, qui facilite le renforcement des capacités des professionnels et des organisations des pays à faible revenu et à revenu intermédiaire dans ce domaine par l'enseignement et la formation. Lorsqu'elle collabore avec ses partenaires bilatéraux et multilatéraux, la société civile et d'autres partenaires de la coopération au service du développement, l'Islande met constamment en avant l'importance que revêtent les droits de l'homme et l'égalité des sexes pour le développement durable. Un nouveau projet de politique de coopération internationale au service du développement pour 2019-2023 sera examiné par le Parlement islandais au troisième trimestre de 2018. Dans ce cadre, les droits de l'homme et l'égalité des sexes continueront d'être mis en avant.

6. L'Islande reste fermement attachée au mandat du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et estime que les travaux qu'il mène sont essentiels pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans le monde. Pour honorer cet engagement, elle a sensiblement augmenté sa contribution au HCDH en 2017, devenant ainsi l'un des cinq premiers donateurs par habitant de cet organisme. Elle s'engage à resserrer davantage son partenariat avec le HCDH en 2018 et 2019.

7. L'Islande s'emploie activement à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, les droits de l'enfant, la lutte contre la traite des êtres humains, la protection des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent, l'élimination de la torture, de la peine capitale et des exécutions extrajudiciaires, ainsi que l'élimination de toutes les formes de discrimination, y compris celles qui sont fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

8. L'Islande s'emploie à appeler l'attention de la communauté internationale sur les situations de violations systématiques des droits de l'homme. Elle participe activement à l'Examen périodique universel et soulève la question des droits de l'homme aux niveaux bilatéral, régional et international dans le but de trouver les moyens d'améliorer ces situations.

9. L'Islande se consacre à l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de l'engagement qui y est pris en faveur de la primauté du droit, du respect des droits de l'homme et de l'égalité des sexes, ainsi qu'à la mise en œuvre de l'approche intégrée inscrite dans le Programme.

10. L'Islande a ratifié les principales conventions et les principaux accords internationaux relatifs aux droits de l'homme, encourage les autres États à faire de même et plaide en faveur de la pleine application de ces conventions et accords. En outre, depuis 2012, elle est à l'avant-garde de l'action visant à renforcer le bon fonctionnement des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme.

11. De 1912 à 1914, l'Islande a dirigé le processus intergouvernemental de l'Assemblée générale sur le renforcement de l'efficacité du fonctionnement du système des organes conventionnels des droits de l'homme. Cela a conduit à l'adoption de la résolution 68/268 de l'Assemblée générale, qui a permis de réduire considérablement le coût du fonctionnement des organes conventionnels tout en augmentant leurs capacités. En collaboration avec les autres pays nordiques, l'Islande a donné suite à l'aboutissement de ce processus en facilitant l'adoption de la première résolution de l'Assemblée générale sur les organes conventionnels des droits de l'homme dans leur ensemble (résolution 71/185). Cette résolution a permis de rationaliser les travaux de l'Assemblée sur les organes conventionnels et l'approche

adoptée par celle-ci à leur égard, en remplaçant les différentes résolutions qui concernaient chacun de ces organes.

12. L'Islande a adressé une invitation permanente à tous les rapporteurs spéciaux et experts indépendants des Nations Unies et a reçu régulièrement la visite de plusieurs rapporteurs. Elle apprécie hautement les possibilités qu'ont les États Membres et les autres parties prenantes de contribuer aux travaux menés dans le cadre des procédures et mandats spéciaux, ainsi qu'à leurs conclusions, et d'en tirer parti.

13. L'Islande joue un rôle actif et positif en participant aux mécanismes internationaux des droits de l'homme et aux instances intergouvernementales. Elle est déterminée à participer activement au système de promotion et de protection des droits de l'homme des Nations Unies, notamment aux sessions du Conseil des droits de l'homme et de la Troisième Commission de l'Assemblée générale.

14. Dans le cadre de cet engagement, l'Islande a assumé la présidence de la Commission du développement social à sa cinquante-sixième session, en mettant l'accent sur le lien positif qui existe entre les droits de l'homme et le développement et sur le fait qu'il importe de s'attaquer systématiquement aux inégalités dans le cadre des efforts visant à mettre en œuvre le Programme 2030.

15. L'Islande préside également la Troisième Commission de l'Assemblée générale à la soixante-douzième session, faisant fond sur son engagement de longue date au sein de la Commission. Elle a à cet égard établi un partenariat avec Singapour dans le cadre du Forum des petits États en vue de rationaliser les travaux de la Commission et de les rendre plus accessibles à tous, en particulier aux petites délégations qui pourraient avoir du mal à faire face à la charge de travail.

16. L'Islande a l'habitude de participer aux travaux de l'ONU dans l'intérêt de tous, grâce aux nombreux engagements mentionnés ci-dessus, et de faciliter l'examen du Conseil économique et social et de la stratégie antiterroriste des Nations Unies. Estimant que les institutions efficaces permettent d'agir de façon plus rationnelle, l'Islande fera profiter le Conseil des droits de l'homme de son expérience en matière d'amélioration des processus et des méthodes de travail.

17. Compte tenu des points susmentionnés, le Gouvernement islandais estime qu'il est prêt à siéger au Conseil des droits de l'homme.

1. Objectifs généraux de l'Islande

18. Si elle est élue, l'Islande poursuivra les objectifs généraux suivants :

- Promouvoir la réalisation de tous les droits de l'homme – civils, politiques, économiques, sociaux et culturels – en se fondant sur le droit international des droits de l'homme ;
- Œuvrer en faveur d'un Conseil des droits de l'homme plus efficace et plus efficient, l'objectif premier étant de permettre au Conseil de remplir son mandat qui consiste à renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme dans le monde et à examiner les situations de violation des droits de l'homme ;
- Garantir le bon fonctionnement du processus de l'Examen périodique universel et appuyer les efforts visant à renforcer la mise en œuvre et le suivi de ses recommandations au niveau national ;
- Renforcer la coopération entre les organes conventionnels des droits de l'homme et le Conseil des droits de l'homme et ses mécanismes ;

- Continuer de collaborer avec les institutions nationales de protection des droits de l'homme, les organisations de la société civile et d'autres parties prenantes, notamment dans le cadre des travaux du Conseil des droits de l'homme ;
- Soutenir et renforcer le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en tant que voix indépendante pour ceux qui n'ont pas voix au chapitre ;
- Faciliter la compréhension de l'interdépendance entre développement, paix et sécurité et droits de l'homme, y compris par la mise en œuvre intégrale du Programme 2030.

2. Objectifs spécifiques de l'Islande

19. L'Islande souhaite devenir membre du Conseil des droits de l'homme afin de mener à bien diverses activités du Conseil et de travailler à l'échelle interrégionale dans un esprit de dialogue et de coopération véritables. Certaines des questions auxquelles l'Islande s'intéresserait tout particulièrement sont les suivantes :

a) *Égalité des sexes et autonomisation des femmes*

20. L'Islande s'engage à :

- Poursuivre la mise en œuvre de sa loi novatrice sur l'égalité salariale et son programme de certification dans le but d'atteindre l'égalité des rémunérations entre hommes et femmes en Islande d'ici à 2022. L'Islande encouragera également une multitude d'actions aux niveaux national et international pour parvenir à l'égalité salariale, notamment à l'occasion des travaux qu'elle mène avec l'Organisation internationale du Travail et ONU-Femmes dans le cadre de la Coalition internationale sur la rémunération égale ;
- Contribuer activement à l'élimination de toutes les formes de violence contre les femmes et les filles, y compris la violence physique, sexuelle, émotionnelle et économique, l'exploitation sexuelle, les mutilations génitales féminines, le mariage d'enfants et le mariage précoce ou forcé. Ces mesures exigent une approche multidimensionnelle axée sur la prévention, la protection, les poursuites et la prestation de services. L'Islande continuera d'élaborer des programmes éducatifs visant à prévenir les violences faites aux femmes, tout en examinant la réponse du système judiciaire afin de mettre en place un système plus solide, qui soit efficace pour les femmes ;
- Encourager la participation des hommes et des garçons à la réalisation de l'égalité des sexes dans l'intérêt de tous. Dans le cadre des activités qu'elle mène en sa qualité de défenseure de la cause HeforShe, l'Islande s'attaquera aux stéréotypes sexistes et au machisme néfaste, et elle s'efforcera de promouvoir le récent texte novateur du Conseil des droits de l'homme sur la participation des hommes et des garçons à la prévention des actes de violence contre les femmes et les filles ainsi qu'aux actions menées pour y faire face.

b) *Droits de l'enfant et lutte contre toutes les formes de violence contre les enfants*

21. L'Islande s'engage à :

- Continuer à soutenir les initiatives destinées à mettre fin à toutes les formes de violence contre les enfants, en particulier les efforts visant à éliminer l'exploitation sexuelle, les agressions sexuelles et les pratiques néfastes telles que les mutilations génitales féminines et le mariage d'enfants et le mariage précoce ou forcé ;

- Contribuer à garantir tous les droits des enfants et à promouvoir des systèmes de justice adaptés aux enfants dans l'administration de la justice. L'Islande encouragera des approches novatrices visant à protéger l'intérêt supérieur de l'enfant dans les systèmes judiciaires, tout en garantissant le principe de l'application régulière de la loi ;
- Promouvoir des approches multi-institutions et adaptées aux enfants en ce qui concerne les services de protection de l'enfance. Les expériences traumatisantes peuvent avoir des conséquences dévastatrices pour la santé mentale et physique des enfants. La détection précoce et les interventions appropriées, ainsi que l'application de procédures fondées sur des données probantes en vue de renforcer les mesures de protection, sont essentielles pour atténuer ces effets sur les enfants.

c) *Respect des droits des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes*

22. L'Islande s'engage à :

- Continuer à faire progresser et à défendre les droits des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes (LGBTI). Depuis 2017, l'Islande est à la tête du classement de l'indice sur l'acceptation sociale des LGBTI, selon une étude de l'Organisation de coopération et de développement économiques. Le financement national pour les questions LGBTI a récemment été doublé et une loi ambitieuse sur la reconnaissance de l'identité de genre est en préparation ;
- Maintenir et accroître son soutien au mandat historique de l'Expert indépendant sur la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, ainsi qu'à la Campagne « Libres et égaux » des Nations Unies ;
- Contribuer au travail de la Coalition pour l'égalité des droits, renforcer la coopération entre les pays pour faire avancer les droits des LGBTI et partager l'information sur la meilleure manière de promouvoir les droits de l'homme et l'inclusion des LGBTI à l'échelle mondiale.

d) *Incidence des changements environnementaux, notamment des changements climatiques*

23. L'Islande s'engage à :

- Faire face aux graves répercussions des changements environnementaux, y compris des changements climatiques, sur les droits de l'homme et évaluer les conséquences des mesures prises jusqu'à présent pour l'exercice des droits de l'homme ;
- Promouvoir la sensibilisation et la participation du public à la prise de décisions relatives à l'environnement comme un moyen d'autonomiser les personnes et les communautés afin qu'elles puissent avoir un impact positif sur leur environnement et contribuer au développement durable ;
- Souligner qu'il importe de protéger les défenseurs des droits de l'homme, qui sont de plus en plus exposés à des risques sans précédent et subissent de graves violations.

e) *Un Conseil des droits de l'homme efficace*

24. L'Islande s'engage à :

- Œuvrer en faveur d'un Conseil des droits de l'homme plus efficace et plus rationnel, l'objectif premier étant de permettre au Conseil de remplir son mandat

qui consiste à renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme dans le monde et à examiner les situations de violation des droits de l'homme ;

- Promouvoir la cohérence entre le Conseil des droits de l'homme et la Troisième Commission de l'Assemblée générale en soutenant un dialogue accru entre ces deux organes afin de garantir la complémentarité de leurs travaux respectifs.

3. Droits de l'homme en Islande

a) *Institutionnalisation des droits de l'homme*

25. L'Islande s'est engagée à intégrer les droits de l'homme dans tous les aspects de la société islandaise. La Constitution islandaise garantit le principe de non-discrimination et constitue le fondement du système juridique interne, l'objectif premier étant de faire respecter tous les droits de l'homme en Islande.

26. L'institutionnalisation des droits de l'homme est un engagement de longue date de l'Islande. Un comité directeur interministériel chargé de l'institutionnalisation des droits de l'homme a été créé tout récemment, en 2017. Ce comité a été créé avant le deuxième examen de l'Islande au titre du processus d'Examen périodique universel engagé en 2016. La coopération mise en place s'est révélée efficace pour coordonner et stimuler l'action en faveur des droits de l'homme au cours de la période précédant l'examen. Le comité directeur est chargé de donner suite aux recommandations de l'Examen et de préparer le troisième examen qui aura lieu en 2021. Il fait également fonction de mécanisme national chargé de donner suite au dialogue avec les mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'homme en général, notamment les organes conventionnels des droits de l'homme et les procédures spéciales, et de faire rapport à ce sujet. Le comité est également appelé à faciliter la coopération entre les ministères qui partagent des responsabilités en matière de droits de l'homme.

27. En 2007, les droits de l'homme ont été intégrés dans la politique étrangère de l'Islande grâce à l'élaboration d'un livre blanc ambitieux. Compte tenu du succès de ce livre blanc, une révision a été engagée, et la publication de la version révisée devrait coïncider avec le soixante-dixième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

28. Le Gouvernement s'emploie à soutenir les organisations de la société civile, en maintenant un dialogue constant avec elles sur les questions et les défis liés aux droits de l'homme, notamment par le moyen de consultations ouvertes sur les projets de loi et par l'établissement de conclusions à l'intention des organes conventionnels des droits de l'homme.

b) *Égalité des sexes*

29. Le Gouvernement islandais est déterminé à faire entendre sa voix sur la scène internationale en faveur de l'égalité des sexes, l'accent étant mis sur les éléments suivants : le rôle des femmes dans le développement durable ; les femmes et la paix et la sécurité ; les droits des femmes, notamment la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation ; l'élimination de toutes les formes de violence contre les femmes et les filles ; l'égalité des sexes dans le commerce et l'autonomisation économique des femmes.

30. Pendant neuf années consécutives, l'Islande a affiché les meilleurs résultats mondiaux en ce qui concerne l'égalité des sexes, sur la base de l'Indice mondial des disparités entre hommes et femmes établis par le Forum économique mondial. Elle a ratifié toutes les principales conventions internationales sur les droits des femmes et est fière d'être parmi les premiers signataires de ces instruments. Le Gouvernement

islandais s'est pleinement engagé à continuer de consolider les droits des femmes en Islande et sur le plan international, selon une approche globale qui reconnaît la nature structurelle de l'inégalité subie par les femmes et tient compte des formes multiples et croisées de discrimination auxquelles les femmes peuvent être soumises, par exemple, pour des motifs de race, de classe, de handicap, d'immigration, de statut, de religion, d'âge, d'orientation sexuelle ou d'identité de genre.

31. Ces dernières années, l'accent a été mis davantage sur l'accroissement de la participation des hommes et des garçons à la réalisation de l'égalité des sexes. Depuis 2015, l'Islande organise des « causeries entre hommes » pour promouvoir la participation accrue des hommes et des garçons aux travaux de cette nature afin de transformer les stéréotypes et les attitudes sexistes à l'égard de l'égalité des sexes.

32. Les causeries ont reçu un accueil favorable, avec plus de 2 000 participants et une participation active des hommes et des garçons. Au cours de la seule année 2017, l'Islande a organisé des causeries entre hommes au Conseil des États de la mer Baltique, à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe à Vienne, au siège de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) à Bruxelles et au Conseil des droits de l'homme à Genève, ainsi qu'à l'Organisation des Nations Unies à New York et au Conseil nordique des ministres, en partenariat avec la société civile et le secteur privé. En collaboration avec Promund et ONU-Femmes, dans le cadre de la campagne HeforShe, elle a développé une boîte à outils pour que d'autres dans le monde entier puissent organiser des manifestations similaires (voir [see http://www.heforshe.org/en/barbershop](http://www.heforshe.org/en/barbershop)).

33. En janvier 2018, le Président de l'Islande a assumé le rôle de défenseur de l'initiative HeforShe IMPACT d'ONU-Femmes, en vue de faire avancer ces travaux. L'accent est mis sur la réalisation des trois engagements pris dans le cadre de HeforShe, qui sont d'assurer l'égalité salariale, d'accroître le rôle et la participation des hommes et des garçons dans la réalisation de l'égalité des sexes et de parvenir à la parité dans les médias.

c) Lutte contre la discrimination

34. Conformément à la Constitution islandaise, tous les individus sont égaux devant la loi et jouissent des droits de l'homme sans distinction de sexe, de religion, d'opinion, de nationalité d'origine, de race, de couleur, de fortune, de naissance ou de toute autre situation, et les hommes et les femmes bénéficient de mêmes droits sur tous les plans. Toutes les lois et tous les règlements doivent être interprétés conformément à cette disposition. En outre, diverses dispositions juridiques interdisent la discrimination, au regard par exemple de l'égalité des sexes, des droits des patients aux services de santé et des droits des personnes handicapées.

35. Récemment, le Parlement a adopté une loi générale contre la discrimination visant à garantir que personne, sans distinction de sexe, de religion, de handicap, de croyance, de race, d'ethnie, d'orientation sexuelle ou d'identité de genre, ne soit confronté à la discrimination sur le marché du travail. La loi vise également à lutter contre les formes multiples et croisées de discrimination et à élargir le rôle de supervision et de direction du Centre pour l'égalité des sexes ainsi que le champ d'action du comité chargé des plaintes relatives à l'égalité des sexes, afin qu'il puisse examiner les plaintes ayant trait à la discrimination fondée sur le handicap, la religion, les croyances, la race, l'origine ethnique, l'orientation sexuelle et l'identité de genre, ainsi qu'à la discrimination fondée sur le sexe, ou sur plusieurs de ces éléments.

d) *Institution nationale de protection des droits de l'homme*

36. Le Centre islandais des droits de l'homme, créé en 1994, sert d'institution nationale de protection des droits de l'homme en Islande. Son rôle est de faire progresser les droits de l'homme par la promotion de la recherche et de l'éducation, ainsi que par la sensibilisation. Le Centre joue également un rôle de suivi, formule des observations tant sur des projets de loi que sur l'action des pouvoirs publics et présente aux organes internationaux de contrôle des informations sur la situation des droits de l'homme en Islande. Toutefois, le statut du Centre n'est pas fondé sur une loi écrite et il est financé directement par plusieurs ministères sur une base contractuelle. Par conséquent, son statut n'est pas conforme aux Principes de Paris.

37. Des efforts sont en cours pour combler cette lacune et établir une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris.

e) *Éducation en matière des droits de l'homme*

38. L'éducation dans le domaine des droits de l'homme en Islande fait partie intégrante de la culture scolaire et des méthodes de travail et est transversale, conformément au Guide national des programmes d'enseignement. Le Guide repose sur six piliers fondamentaux : l'alphabétisation, la durabilité, la santé et le bien-être, la démocratie et les droits de l'homme, l'égalité et la créativité.

39. Les piliers fondamentaux sont étroitement liés et interdépendants dans les activités éducatives et scolaires. Ils reposent sur l'idée selon laquelle la connaissance des divers symboles et systèmes de communication de la société est une condition préalable à une démocratie active, qui ne peut s'épanouir que si toutes les formes d'égalité entre les individus et les groupes de la société sont soutenues simultanément. Les droits de l'homme ne peuvent être garantis que si la santé et le bien-être de chacun sont soutenus et si la discrimination et toutes les formes de violence, y compris le harcèlement, sont combattues.

40. L'apprentissage de la démocratie et des droits de l'homme est fondé sur une pensée critique et une réflexion sur les valeurs fondamentales de la société ; il s'appuie sur la coopération avec les parties concernées à l'intérieur et à l'extérieur de l'école. Ainsi, une coopération active est attendue des foyers dont les enfants et les jeunes sont issus en ce qui concerne le sport et le travail des jeunes. La coopération active avec la communauté locale est l'un des facteurs clefs de la durabilité. Il est essentiel que les écoles démocratiques participent à la création d'une société durable au sein de laquelle la responsabilité est collective. En outre, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance en Islande collabore avec les écoles afin d'intégrer l'enseignement de la Convention relative aux droits de l'enfant dans leur programme quotidien.

f) *Les mécanismes régionaux de protection des droits de l'homme*

41. L'Islande est membre du Conseil de l'Europe et a ratifié la Convention européenne des droits de l'homme et la plupart de ses protocoles. Elle a également ratifié un certain nombre de conventions du Conseil de l'Europe relatives aux droits de l'homme, notamment la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) en 2018, la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains en 2012 et la Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote) en 2010, pour ne citer que les ratifications les plus récentes. En ratifiant la Convention européenne des droits de l'homme, l'Islande s'est engagée à se conformer aux arrêts rendus par la Cour européenne des droits de l'homme dans les affaires portées à son encontre. Les jugements rendus contre l'Islande ont donné lieu au paiement d'indemnités aux requérants et, dans certains cas, à des modifications de la législation. La Convention européenne des droits de l'homme a été incorporée dans son intégralité dans le droit islandais.